



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
(Date de convocation : 4 décembre 2020)

Délibération n° 20201210/03

Le dix décembre deux mille vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mm Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville)

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : Création d'un poste de responsable des services techniques permanent à temps complet
Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable du service technique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent de responsable du service technique à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au(x) grade(s) de Technicien, de Technicien principal de 2^{ème} classe, de Technicien principal de 1^{ère} classe, d'Ingénieur ou contractuel ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable du service technique ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- la modification du tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de créer au tableau un emploi permanent à temps complet de responsable du service technique au(x) grade(s) de Technicien, de Technicien principal de 2^{ème} classe, de Technicien principal de 1^{ère} classe, d'Ingénieur ou contractuel ;

Article 2 : Que ce grade et le cadre d'emplois concerné seront définis une fois la procédure de recrutement terminée ;

Article 3 : Que l'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;

Article 4 : Que la rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;

Article 5 : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

